

# **56<sup>ème</sup> Congrès des maires et présidents d'EPCI de Seine-et-Marne - 29 septembre 2017**

3 sujets d'intervention :

- Le panorama de la situation communale et intercommunale de Seine-et-Marne après les lois MAPTAM et NOTRe de janvier 2014 et d'août 2015
- Les nouveaux transferts de compétences obligatoires aux EPCI à FP et certains enjeux juridiques
- Le soutien de l'Etat à l'investissement public local

## Panorama communal et intercommunal après l'entrée en vigueur des lois MAPTAM et NOTRe

- 510 communes dont près des  $\frac{3}{4}$  ont moins de 2.000 habitants (375) et 3 % ont plus de 20.000 habitants (15)
- 25 EPCI à FP = 17 CC et 8 CA (dont 2 interdépartementales)
- 328 syndicats, dont 240 syndicats intercommunaux et 88 syndicats mixtes

La loi MAPTAM de 2014 = le SRCI du 4 mars 2015 :

- 1 fusion de 3 CA = la CAPVM
- 2 créations de CA interdépartementale = la CARPF et la CAGPSES

La loi NOTRe de 2015 = le SDCI 77 du 30 mars 2016

→ réduction en 6 ans de 42 % du nombre des EPCI à FP, de 43 avant le schéma de 2011 à 25 à ce jour

Le schéma de 2016 :

- 8 dissolutions
- 5 fusions dont 2 avec extension
- 5 extensions de périmètre
- 1 création (la CCBRC)
- 12 EPCI non modifiés

Un schéma départemental en évolution et pas figé

Un rôle décisif des élus au sein de la CDCI

## **Nouvelles compétences obligatoires et enjeux juridiques**

La loi NOTRe = de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à FP, échelonnées entre 2017 et 2020 :

- Tourisme, GDV et déchets au 01/01/2017
- GEMAPI au 01/01/2018
- Eau et assainissement au 01/01/2020

L'étendu du transfert de la compétence « tourisme »

Les domaines du transfert « GDV » et notamment :

- Le transfert des pouvoirs de police spéciale
- Les effets de la conformité au schéma départemental

La compétence « déchets » : quelques précisions sur le contenu et les incidences juridiques sur les syndicats

La compétence « GEMAPI » : quelques précisions sur le contenu et les incidences juridiques sur les syndicats

Les compétences « eau » et « assainissement » : quelques précisions sur le contenu et les incidences juridiques sur les syndicats

La disparition de l'intérêt communautaire de certaines compétences : incidence sur les ZAE en particulier

# Le soutien de l'Etat à l'investissement public local

## La DETR

En 2017, c'est 12,57 M € pour la Seine-et-Marne, soit une hausse de 40 % par rapport à 2014 (8,97 M €)

Un dispositif en faveur des communes et des intercommunalités les plus rurales

Un dispositif dont les élus sont parties prenantes :

- Les catégories et les taux sont décidés chaque année par la commission d'élus de la DETR
- Les demandes de subvention d'au moins 150.000 € HT sont soumises, pour décision, à la commission

## La DSIL

Une dotation nouvelle depuis 2016, créée par le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)

Un montant annuel quasi équivalent à celui de la DETR : 11,26 M € en 2017, répartis sur plusieurs enveloppes : contrats Etat-métropole, contrats de ruralité et opérations d'investissement des communes et des EPCI à FP, part dite « DSIL de droit commun »

Une pérennisation annoncée de la DSIL en 2018, sous réserve de l'adoption définitive de la LFI 2018 à la fin de l'année

**Je vous remercie de votre attention**